



# 1<sup>er</sup> RALLYE REGIONAL GAP RACING V.H.C 6 & 7 Août 2016

## REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard FFSA des rallyes V.H.C

### **Association Sportive Automobile des Alpes**

5, rue des Gentianes

05000 GAP

Tél : 04 92 65 27 23

E-mail : [asadesalpes@orange.fr](mailto:asadesalpes@orange.fr)

### **Auto Sport Alpes Val Durance**

Chemin du boudonnet

Le Chêne

05130 TALLARD

Tél : 06 42 68 40 39

Tél : 06 72 56 04 71

**E-mail : [asavd@wanadoo.fr](mailto:asavd@wanadoo.fr)**

TOUT LE RALLYE SUR [www.asavd.fr](http://www.asavd.fr)

## PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

## LISTE DES ADRESSES

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes (Organisateur Administratif) organise les 6 et 7 août 2016 avec le concours de l'association AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE (Organisateur Technique) une épreuve automobile régionale dénommée :

### 1<sup>er</sup> RALLYE REGIONAL GAP RACING V.H.C.

**Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N°549 en date du 27/05/2016 Visa Ligue du Sport Automobile PACA N° 41 en date du 26/05/2016.**

#### Comité d'organisation

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

#### 1.1P. OFFICIELS :

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

Commissaire Technique Responsable VHC: RAMU Michel Licence: 2669 - 0730

#### 1.2P. ÉLIGIBILITE :

Le 1<sup>er</sup> Rallye Régional Gap Racing V.H.C. compte pour:

Le Challenge Rallye du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur V.H.C. 2016.

#### 1.3P. VERIFICATIONS :

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT –INSCRIPTIONS :

#### 3.1.1P. Concurrents admis :

(Conforme aux règles spécifiques des Rallyes V.H.C. telles que parues dans France Auto 2016).

#### 3.1.5P. Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

Si à la date de la clôture des engagements le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Rallye, les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les deux Rallyes (VHC + Moderne).

**Aucun engagement par téléphone ne sera accepté**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

**3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :**

Avec la publicité facultative des organisateurs: 300 euros.

Sans la publicité facultative des organisateurs: 600 euros.

**NOTA:** Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12P

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- \* photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage.
- \* photocopie des licences 2016 des membres de l'équipage.
- \* photocopie de la première page du Passeport Technique Historique.
- \* chèque à libeller à l'ordre de l'A.S.A.V.D.

**Les droits d'engagement seront entièrement remboursés:**

- \* aux concurrents dont l'engagement aura été refusé.
- \* au cas où l'épreuve n'aura pas eu lieu.

**L'organisateur remboursera, avec déduction** d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents, qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée, la retenue sera:

- \* **30%** pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le Rallye.
- \* **50%** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

**Le chèque devra être libellé à l'ordre de "L'AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE" et envoyé avec l'engagement et les photocopies au secrétariat du rallye: ASAVD, Chemin du Boudonnet, Le Chêne 05130 TALLARD.**

**Le chèque sera déposé en banque, le Mardi 26 juillet 2016.**

**3.3P. ORDRE DES DEPARTS:**

L'ordre de départ est le suivant, VHC. – Moderne, le dernier concurrent du Rallye VHC, bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du Moderne.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS**

**4.1P. VOITURES AUTORISEES :**

Sont autorisées les voitures à définition routière, des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 (de 1947 à 1985) titulaire d'un Passeport Technique Historique (PTH/PHN), à la date de clôture des vérifications techniques, conforme aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

Les voitures sont réparties dans les 8 groupes suivants: GR 1, GR 2, GR 3, GR 4, GR 5, GR N VHC J1, GR A VHC J1, GR B VHC J1.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec Passeport Technique Historique FIA ou FFSA) (1986 à 1990).

#### 4.2P. PNEUMATIQUES:

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, Rallye V.H.C.-F.F.S.A.

#### 4.3P. ASSISTANCE :

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

##### 4.3.2.1P. Parc d'assistance

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

##### 4.3.2.3P.

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

**Les concurrents devront prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets et laisser leur emplacement propre.**

#### 4.6.1P. Identification des Voitures :

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

**L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.**

## ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1P. DESCRIPTION :

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

#### 6.2P. RECONNAISSANCES :

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

## ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

Identique au 33<sup>ème</sup> Rallye régional Gap Racing.

#### 7.3.16P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 :

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes:

- \* Avoir signifié par écrit, au chargé des relations avec les concurrents, sa décision de réintégrer le rallye dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante ;
- \* Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure, de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminée (s).

Une pénalité de DIX heures sera appliquée:

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les commissaires sportifs du Rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points de participation.

En tout état de cause, le collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, il sera établi:

- \* Un classement par groupe.
- \* Un classement scratch pour les groupes 1, 2, 3, 4-5, N VHC J1, A VHC J1, B VHC J1.
- \* Un classement scratch pour les groupes J2 (1986 – 1990).
- \* Un classement scratch pour le groupe Rallye Classic de Compétition (1947 – 1990).
- \* Le vainqueur d'un Rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/PTN (hors période J2 et Classic).

## ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de prix en espèces.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le Rallye.

La remise des prix se déroulera :

Stade municipal de Tallard le dimanche 7 août 2016 à 16h30.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix aura lieu à l'heure prévue, les équipages absents perdront le bénéfice de leurs prix.

### **TRES IMPORTANT**

### **AMIS CONCURRENTS,**

L'AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE SERA HEUREUSE DE VOUS ACCUEILLIR  
LES 6 ET 7 AOUT 2016 SUR LES ROUTES DES HAUTES ALPES, TOUT SERA MIS EN ŒUVRE  
POUR QUE VOUS PASSIEZ UN AGREABLE SEJOUR SPORTIF.

UN GRAND MERCI A TOUTES LES COMMUNES QUI ACCUEILLENTE LE  
1<sup>er</sup> RALLYE REGIONAL GAP RACING V.H.C.

SOYEZ D'UNE EXTREME PRUDENCE PENDANT LES RECONNAISSANCES. TOUS REPERES OU  
MARQUES A LA PEINTURE SONT INTERDITS.

### **NOUS COMPTONS SUR VOTRE COMPREHENSION POUR RESPECTEZ LA NATURE ET LES RIVERAINS**

L'AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE A ORGANISE CETTE EPREUVE POUR VOTRE PLAISIR ET VOUS  
SOUHAITENT BONNE ROUTE A TOUS.